



**Communauté de communes Armagnac Adour**  
1 lotissement du Bourdalat - 32400 RISCLE

**PROCES-VERBAL**  
**Conseil communautaire du 23 janvier 2023**

*Extrait du registre des délibérations*

Date de la convocation : 17 janvier 2023

Secrétaire de séance : Corinne PAILHAS  
(Sabazan)

Date d'affichage : 17 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois janvier à vingt heures le conseil communautaire convoqué, s'est réuni en séance publique à Riscle salle de réunion de Vivadour sous la présidence de Monsieur Michel PETIT, Président.

Nombre de conseillers en exercice :

45

Nombre de conseillers présents :

36

Nombre de pouvoirs :

4

Nombre de Votants :

40

**Présents** : Mesdames et Messieurs, Petit, Callac, Garros, Peres, Sarniguet, Duclos, Aragnouet, Bernard, Dagieux, Franchetto, Pasian, Ducournau, Fauqué, Baudé, Jelonch, Darroux, Capmartin, Priouzeau, Boué, Castets, Clot, Coomans, Dufau Valérie, Lajus, Terrain, Pailhas, Biau, Marin, Poitreau, Labenne, Périssé, Bayle, Messagué, Menvielle, Dabadie, Thomas.

**Absents excusés** : Mesdames Denard, Flogny, Rigaud, et Messieurs Lartigolle, D'Antin, Cagnasso, Dufau Philippe, Bastrot, Buffalan remplacé par M. Bayle, Renaudin remplacé par M. Mésagué, Richevaux.

**Pouvoirs** : de M. D'Antin à Mme Duclos, de M. Bastrot à M. Terrain, Mme Denard à M. Castets, de M. Richevaux à M. Thomas.

**Ordre du jour**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 28 novembre 2022

**-Relations avec les collectivités territoriales :**

- Contrat territorial Occitanie 2022/2028 avec le PETR du Pays Val d'Adour

**-Finances :**

- Vente hangar FIRST Aignan
- Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Annulation de la Taxe d'Aménagement
- Compte rendu CLECT élargie du 19/12/22

**-Personnel :**

- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2022 pour information

**-Ecole, Enfance, Jeunesse :**

- Convention de partenariat avec La Région Occitanie relative à l'organisation de l'accompagnement du transport scolaire

**-Divers :**

- Services d'Urgences : régulation et orientation des personnes prises en charge

**-Questions diverses**

Désignation du secrétaire de séance

Madame Corinne Pailhas est nommée secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu 28 novembre 2022

Le procès-verbal du précédent conseil communautaire est approuvé à l'unanimité.

Relations avec les collectivités territoriales

**-Contrat territorial Occitanie 2022-2023.**

Sur la période 2018-2021, la première génération des politiques territoriales de la Région Occitanie a permis de structurer des Territoires de Projets à travers 56 contrats territoriaux occitans.

Les principaux projets, pour le Pays Val d'Adour, à souligner pour la période sont :

- La création d'un office de tourisme à l'échelle du Pays et la structuration du développement touristique.
- L'engagement dans l'élaboration d'un Plan Climat Air Energie Territorial à l'échelle du territoire.
- Le recrutement de deux chefs de projet « Petites villes de demain » qui devront s'investir dans le prolongement des contrats bourgs-centres.

Le projet de territoire du Pays Val d'Adour, approuvé le 2 novembre 2021, propose deux axes fondamentaux :

- Maintenir la cohésion territoriale
- Consolider l'attractivité.

Ainsi, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver la convention permettant de poursuivre les travaux entrepris dans le cadre du dispositif « Petites villes de demain » et autorisent M. le Président à signer ce document ainsi que toute pièce ci-rapportant.

**- Vente hangar FIRST Aignan.**

L'association FIRST avait un crédit-bail pour un hangar situé à Aignan. Cette dernière a décidé de payer par anticipation les loyers restants afin d'être propriétaire de ce bien tel que convenu dans l'acte de vente, qui suffit à la réalisation de cette dernière.

La somme restant due est de 11025 euros.

*M. Peres fait part de son regret d'accorder cette vente et de ne pas pouvoir acquérir ce bien qui est vide. Cet achat aurait permis d'établir une zone artisanale, faisant défaut sur Aignan. M. Petit lui précise que cet achat était prévu dans le cadre du crédit-vente stipulé dans l'acte notarié.*

**- Autorisation donnée au Président pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

M. le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

*Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.*

*L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.*

*Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.*

*Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.*

*Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).*

Le montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 3 005 247€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 751311 €, soit 25% de 3 005 247 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

20.Etudes :

Etudes frais liés au PLUi 1800 € (art 202) investissement

Etudes voirie 11787 € (art 2031) investissement

Immobilisation

Hôtel Caupenne Travaux sondage 5055 (art 21318) investissement

Mobilier multi accueil 778 € (21848) investissement

Annonces marché Hôtel Caupenne 229 €(21318) investissement

Après en avoir délibéré les membres du conseil votent, à l'unanimité, les crédits à hauteur de 751311 euros qui seront inscrits au budget 2023.

**- Reversement de la taxe d'aménagement : suppression**

Monsieur le Président explique que la loi n° 2022-1499 du 1<sup>er</sup> décembre de finances rectificatives pour 2022, et plus particulièrement son article 15, prévoit la suppression du reversement obligatoire du produit de la taxe d'aménagement par les communes à leur intercommunalité.

Dans ces conditions, Monsieur le Président propose à l'assemblée de ne pas mettre en œuvre la délibération adoptée le 26 octobre 2022 en matière de reversement de la taxe d'aménagement, et acte la suppression du partage de la taxe d'aménagement pour les exercices 2022 et 2023.

Après en avoir délibéré les membres du conseil communautaire acceptent à la majorité( 38 pour-2 abst) la suppression du reversement de la taxe d'aménagement

**- Compte-rendu de la CLEC élargie du 19/12/2022.**

M. Jelonch explique le powerpoint adressé à l'ensemble de élus du conseil communautaire et qui reprend la démarche mise en place dans le cadre de la CLECT, l'analyse de la situation actuelle des transferts de charges et des attributions de compensation, l'élaboration d'un plan d'actions pour la communauté de communes et la création d'un pacte financier et fiscal, la mise en œuvre et le suivi du plan d'action retenu ou du pacte financier et fiscal et enfin la conclusion sur les travaux CLECT.

*A l'issue de cet exposé, M. Terrain voit la possibilité de prévoir pour la voirie urbaine, un fond de concours pour chacune des opérations.*

*Cette solution a été trouvée pour une participation pour les ponts (cf la réunion CLECT élargie)*

**- Etat récapitulatif annuel des indemnités des élus 2022 pour information.**

Le Président rappelle que dans une volonté de transparence, la loi « Engagement et proximité » du 27 décembre 2019 a institué une nouvelle obligation à destination des collectivités territoriales et des EPCI à fiscalité propre.

S'agissant des EPCI à fiscalité propre, l'article L. 5211-12-1 du CGCT, indique : « Chaque année, les établissements publics de coopération à fiscalité propre établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ces dispositions ne mentionnent pas les indemnités perçues au titre d'un mandat détenu auprès d'une commune, du département ou de la région. Par conséquent, lesdits mandats n'ont pas à figurer dans l'état de l'EPCI.

Il ne s'agit pas seulement de faire figurer les seules indemnités de fonction, mais aussi de lister toutes les formes de rémunération (par exemple, les remboursements de frais de transport ou d'hébergement, ou encore les avantages en nature, qu'ils soient attribués en numéraire ou non).

Nom et Prénom du conseiller	Indemnités perçues au titre du mandat de conseiller communautaire Année 2022		
	Indemnités de fonctions perçues (Brutes)	Remboursement de frais (repas, Kms ...)	Avantages en nature (véhicule, logement ...)
BASTROT Philippe	7 835,76	0	0
DARROUX Éric	7 835,76	0	0
FLOGNY Marie-Claire	7 835,76	0	0
JELONCH Christian	7 835,76	0	0
PASIAN Béatrice	7 835,76	0	0
PETIT Michel	16 621,32	0	0
RENAUDIN Thibault	7 835,76	0	0
SARNIGUET Chantal	7 835,76	0	0
TERRAIN Christophe	7 835,76	0	0
THOMAS Jean-François	7 835,76	0	0

Les membres du conseil communautaire prennent acte des indemnités versées.

**- Accompagnateurs pour le transport scolaire des élèves de maternelles.**

La Région organise les transports scolaires sur le département du Gers. A ce titre, un nouveau règlement du transport scolaire s'applique. Il met l'accent, entre autres, sur la sécurité des plus jeunes élèves en généralisant l'obligation d'accompagnement des élèves de maternelle du premier point de montée jusqu'à l'établissement à partir de 4 enfants de maternelle inscrits sur le service, dès que le véhicule dispose de plus de 9 places assises.

Le transport des élèves du RPI Saint-Mont/Saint-Germé est concerné par cette mesure puisqu'il comporte 10 élèves de maternelle, inscrits pour l'année scolaire 2022/2023 et encadrés par une accompagnatrice.

La Région demande donc de signer une convention avec la communauté de communes dans laquelle est mentionnée la participation de la Région sous forme d'une subvention représentant 50% du coût de l'accompagnement (temps de travail du personnel dédié aux missions- en dehors du temps d'accompagnement effectif), plafonné à 1000 euros TTC par an et par service.

Les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité, d'approuver la convention afin d'obtenir une aide financière régionale et autorisent M. le Président à signer ce document et toute pièce ci-rapportant.

Divers

**- Services d'urgences : régulation et orientation des personnes prise en charge.**

Monsieur le Maire de Barcelone a proposé un courrier alertant sur les problèmes d'orientation des évacuations sanitaires.

Il souhaite que la communauté de communes et les communes se positionnent afin que soit revu le schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public du Gers obligeant les urgences à se diriger vers le centre hospitalier d'Auch alors même que nous sommes à proximité de la Clinique d'Aire sur Adour.

Les membres du conseil communautaire qui le désirent ont apposé leur signature sur une feuille destinée à cet usage, laquelle sera envoyée à M. Le Maire de Barcelonne.

Questions diverses

*M. Petit expose l'avancée du PLUI. M. Terrain et lui-même ont reçu les services de la DDT afin de préparer la CDPENAF prévue le jeudi 2 février prochain.*

*Il a été discuté du nombre de STECAL pour lesquels un consensus a été trouvé. Les zones agricoles sont défendables en ZAAH. Le nombre de logements vacants doivent être revu.*

*Un planning relatif à la procédure d'enquête publique sera communiqué.*

*Mme Coomans fait part du calcul qu'elle a fait concernant le coût par habitant de chaque compétence. Le coût du CISAA est de 11.80 euros par habitant et il est surprenant que l'assemblée trouve que ce service coûte cher. On parle trop de la voirie et trop peu des médecins.*

*M. Petit explique qu'il consacre 1/3 de son temps de Président à rechercher des médecins. Le second médecin ANGEL est convoqué en visio le 26 janvier 2023 à 18H30.*

*M. Terrain précise qu'une recherche a été lancée par la mairie pour rechercher un médecin libéral.*

*Mme Justrabo demande comment faire pour trouver un professionnel alors que tout le monde en cherche.*

La séance est levée à 23H00.

Le secrétaire de séance,

Corinne PAILHAS



Le Président,

Michel PETIT



